

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

Travail – Justice – Solidarité

DECRET N° D/2012/.....¹⁰⁸⁹PRG/SGG

**PORTANT CESSION DES ACTIFS D'UNE PARTIE DU COMPLEXE
TEXTILE DE SANOYAH**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution

Vu la Loi L/221/018/AN du 13 Octobre 2001 portant adoption et promulgation de la loi sur la Réforme des Entreprises Publiques et le Désengagement de l'Etat ;

Vu le Décrets D/2001/105/PRG/SGG du 26 décembre 2001 portant application de la loi sur la Réforme des Entreprises Publiques et le Désengagement de l'Etat ;

Vu le Décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011/158/PRG/SGG en date du 23 mai 2011 portant retour dans le portefeuille de l'Etat de certaines Unités Industrielles et Autorisation de leur privatisation ;

DECRETE

Article 1er : Il est cédé au groupe HOLDIPI (Holding d'Investissement et de Participation Industrielle), Société de droit Guinéen, les actifs d'une partie de l'ex-Complexe Textile de Sanoyah formant les lots 1 et 2 du plan d'aménagement du domaine.

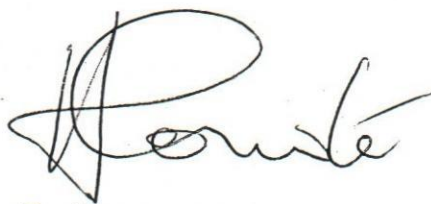
Article 2 : Les conditions et modalités de cession seront définies ultérieurement par les Ministres en charge de l'Industrie et de la Privatisation.

Article 3 : Le Premier Ministre Chef du Gouvernement, le Ministre en charge de l'Industrie, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 4 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

16 JUL. 2012

Conakry, le.....2012.



Professeur Alpha CONDE